

COMMUNE DE LAY SAINT REMY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2022

Convocation du 23/09/2022 envoyée le 23/09/2022

Etaient présents : Alain BELLINASO, Jacky PEROTIN, Evelyne GUILLERY, Rémy ARMENIO, Léticia BRAQUIS, Cyril BROUSSIER et Dominique KAUPP.

Procurations : Thierry MANSUY à Cyril BROUSSIER, Axel LEPRIEUR à Jacky PEROTIN, Alexis BOULADOUX à Alain BELLINASO.

Absents : Thierry MANSUY, Alexis BOULADOUX et Axel LEPRIEUR

Secrétaire de séance : Dominique KAUPP

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 01/07/2022

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Il rappelle que depuis le 1^{er} juillet :

- Une liste des délibérations doit être publiée dans les 7 jours qui suivent le conseil,
- Le procès-verbal est validé par le conseil à la séance suivante puis est publié,
- Les délibérations sont signées par le maire et le secrétaire.

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal du précédent conseil :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le maire informe le conseil qu'après avis de commune, une enquête publique sera conduite. Le PLUi devra ensuite être validé au conseil communautaire pour être applicable.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant "programme local de l'Habitat (PLUi H) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulouses a arrêté le 30 juin 2022 le projet de PLUi H.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi h arrêté doit désormais être soumis pour avis aux communes membres. Ces dernières ont, en vertu de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, trois mois à compter de la réception du dossier pour se prononcer.

Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de PLUi H devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLUi H arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique. A la suite de cette enquête, le PLUi H pourra être approuvé par le Conseil Communautaire

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLUi H,

Vu le projet de PLUi H reçu en mairie le 05 juillet 2022,

Au regard du projet de PLUi H ainsi présenté et des discussions en séance, le conseil municipal émet un avis favorable sur projet de PLUi H arrêté par le Conseil Communautaire.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil Communautaire à l'issue de la procédure de d'élaboration dans le cadre de l'approbation du PLUi H.

3) ACTUALISATION DE LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Le maire rappelle au conseil que la commune a signé une convention chargeant le Centre de Gestion de l'organisation des visites médicales obligatoires des agents communaux.

Il informe le conseil que les instances de contrôle ont souhaité que ce service ne soit plus facturé par rapport à la masse salariale mais par rapport au nombre de visite. Il propose donc au conseil de se prononcer sur le projet de nouvelle convention sachant que :

- Le tarif proposé est de 99 € pour une visite annuelle (agents techniques par exemple) et de 45 € pour une visite bisannuelle (agents administratifs),
- Les tarifs des vaccins sont définis annuellement et les interventions d'ergonome ou de psychologue sont fixés à 69 €/heure (hors crédit-temps attribué en fonction du nombre de visites),
- La convention est prévue jusqu'au 31/12/2026.

Après délibération, le conseil vote la proposition du maire :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives. L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 ou 79,20 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

4) O.N.F. : programme de coupes 2023

Le maire expose le programme de coupes 2023 proposé par l'O.N.F.

Après délibération, le conseil vote la proposition du maire :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté

demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.

pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023 :

- Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers
Unités de gestion n° 10i – 37i et 9i

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1.30 m	35 cm

autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre de contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion avec l'Inspection de l'Education Nationale de Toul avec 4 élus pour définition de la nouvelle carte scolaire. Pour sauver l'école de Lay-Saint-Rémy et en accord avec les différentes parties présentes à cette réunion, il se profile la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal. Lay-Saint-Rémy serait en fait l'annexe de Foug. Une prochaine réunion est programmée pour le 08/12/2022 avec présentation d'un 1^{er} projet. M. le Maire rappelle à Mme l'Inspecteur de l'Académie qu'au-delà de cette nouvelle organisation, il existe aussi le côté « humain », à savoir devenir de l'ATSEM, du périscolaire de Lay-Saint-Rémy, du poste de directrice et du poste d'institutrice.
- Situation administrative de Mme Isabelle Manet : radiation des cadres suite à démission, celle-ci nous ayant informé la non réintégration de son poste de rédacteur suite à sa mise en disponibilité.
- Situation administrative de Mme Joëlle HERR dont le CDD prend fin le 01/01/2023 : pour des raisons personnelles, elle ne souhaite pas renouveler son contrat. Il conviendra de recruter un nouvel agent sur ce poste.
- Information sur le tir de sangliers autorisé jusqu'au 30/11/2022 par les lieutenants de Louveterie selon arrêté préfectoral.
- Campagne de relevé des compteurs d'eau avec organisation et partage de la tâche incombant à la commune. Après réception de la tablette informatique mise à disposition de la CC2T, la commune a 4 semaines pour procéder au relevé de tous les compteurs en procédant comme suit, selon les conditions posées : prise de photo du compteur, annotations sur la tablette si problèmes et saisie doublée par tirage papier.
- L'ensemble du conseil s'oppose au transfert du site de compostage partagé de la rue de la République proposé par la CC2T
- Prélèvement du 12/08/2022 révèle une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- Promotion auprès des usagers des pré-demande en ligne en lieu et place des formulaires CERFA papier dans le cadre des demandes de cartes d'identité (CNI) et de passeport
- Opération Brioches : pas de distribution cette année faute de volontaires.
- Divers : nouveaux horaires de travail pour la secrétaire de mairie à savoir le lundi après-midi au lieu du samedi matin ; fête foraine le 2^{ème} week-end du mois d'octobre ; ménage réalisé à la Maison André ; demande d'un nouveau devis pour places de stationnement rue de la République.

Fin de la séance à 22h00.

